



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
du 31 mars 2026**

Délibération n° 2026-020

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	24
Pouvoirs :	2
Votants :	26

L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le 25 mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Maire.

Etaient présents

VINCENT Danièle, Maire,
DUGABELLE Denis, MOINEREAU Maryse, BOULLET Benoît, RIBOULET Marie-Andrée, RICHEUX Sébastien, DOLU Cécile, TISSIER Daniel, Adjoint,
GUILLEMOT Bernard, LERAY Marc, BURLIN Isabelle, HERVÉ Catherine, GENARD Régine, BROUTIN Luc, LABARRE Chantal, PITON James, BARDET Sylviane, LASSALLE Dominique, FOUCHER Maryline, GEOFFRION Rodolphe, BLONDEL Isabelle, CHEREAU Sophie, QUELTIER Caroline, LEPINE Nicolas, Conseillers municipaux

Excusés représentés

GUILBERT Claude donne pouvoir à TISSIER Daniel, SALAÜN Richard donne pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET,

Absents non représentés

THEVENIN Audrey,

Secrétaire de séance : BOULLET Benoît – adopté à l'unanimité

Objet : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (à caractère permanent)

Vu les directives européennes portant coordination des procédures de passation des marchés publics,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- son article L.1414-2 qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,
- son article L. 1411-5 prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- son article L. 2121-21 qui prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal installé le 20 mars 2026 suite aux élections municipales du 1^{er} mars 2026,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que le Code de la commande publique organise au-delà de certains montant de dépenses, des procédures de mise en concurrence des entreprises, dites formalisées, qui sont obligatoires,

Considérant qu'en deçà de ces montants, la commune est libre de décider des modalités de mise en concurrence des entreprises mais doit pouvoir justifier du respect des principes ci-dessus rappelés,

Considérant qu'un guide interne de la commande publique permet de fixer des règles visant au respect de ces principes, et ainsi de sécuriser la commande publique,

Considérant qu'il revient à chaque collectivité locale de définir elle-même les règles de fonctionnement de sa propre commission d'appel d'offres en adoptant un règlement intérieur,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE - Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PROCÈDE** au vote au scrutin secret pour la nomination des membres de la commission d'appel d'offres.
- **PROCÈDE** à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour la commission d'appel d'offres, instituée de manière permanente :

CONSTITUTION DE LA Commission d'Appel d'Offre					
Élection des Membres <u>Titulaires</u>			Élection des Membres <u>Suppléants</u>		
Votants :26 Exprimés : 26			Votants :26 Exprimés : 26		
Liste des candidats titulaires	Nombre de voix	Liste des titulaires élus	Liste des candidats suppléants	Nombre de voix	Liste des suppléants élus
- James PITON	- 26	- James PITON	- Catherine HERVE	- 26	- Catherine HERVE
- Claude GUILBERT	- 26	-Claude GUILBERT	- Chantal LABARRE	- 26	- Chantal LABARRE
- Denis DUGABELLE	- 26	-Denis DUGABELLE	- Luc BROUTIN	- 26	- Luc BROUTIN
- Isabelle BLONDEL	- 26	-Isabelle BLONDEL	- Sylviane BARDET	- 26	- Sylviane BARDET
- Régine GENARD	- 26	-Régine GENARD	- Caroline QUELTIER	- 26	- Caroline QUELTIER

- **DIT** que la commission d'appel d'offres pourra être consultée pour l'examen des marchés à procédure adaptée dans les conditions qui seront précisées dans le guide interne de la commande publique et le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres.

Danièle VINCENT
Maire




Benoît BOULLET
Secrétaire de séance

